



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Communiqué de presse

Paris, le 09 avril 2008

Diagnostic préimplantatoire : Rappel de Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, à l'occasion de la sortie du rapport Stoppa-Lyonnet, concernant la pratique du diagnostic préimplantatoire

Ce rapport a été demandé par *l'agence de la biomédecine* et *l'institut national du cancer* pour répondre aux interrogations des professionnels face aux évolutions potentielles des indications du diagnostic préimplantatoire aujourd'hui réservé aux indications concernant les formes héréditaires graves et incurables à révélation précoce.

Roselyne Bachelot-Narquin rappelle que le DPI est une pratique autorisée « à titre exceptionnel » par la loi de bioéthique (article L.2131-4 du code de la santé publique).

Cette pratique vise d'abord à répondre à la demande de couples en détresse dont la famille a déjà souffert de plusieurs décès prématurés dus à des maladies génétiquement transmissibles, particulièrement graves et incurables. Ces couples ont, en général, été contraints de procéder à des interruptions médicales de grossesse, faute d'un diagnostic plus précoce. Le recours au DPI représente ainsi pour eux l'ultime espoir de mettre au monde un enfant ne risquant pas un décès prématuré.

Cette pratique s'est initialement développée pour éviter la transmission de maladies génétiques rares, telles que la mucoviscidose ou la déranocytose.

Quant aux questions éthiques soulevées par la pratique du DPI, Roselyne Bachelot-Narquin rappelle que *les états généraux de la bioéthique*, dont le ministère de la santé prépare la mise en œuvre pour 2009, seront l'occasion d'en assurer le traitement réfléchi, dans le cadre inédit d'une large concertation.

Contact presse :

Conseillère pour la Communication et la Presse : Géraldine DALBAN-MOREYNAS : 01 40 56 40 14.